Covid-19 : l’enfer est pavé de bonnes intentions!

Compte Test - 2020-08-16 18:16:42 - Vu sur pharmacie.ma

«Fermer une pharmacie pour cause de corona, c’est comme fermer une caserne de pompiers pour cause d’incendie !» Cette phrase postée sur Facebook par Najib Amor, un pharmacien de Rabat, résume subtilement la situation que vivent les pharmaciens diagnostiqués Covid-19+ qui se voient, du jour au lendemain, contraints de baisser le rideau durant une quinzaine de jours. Cette fermeture qui part d’un bon sentiment, à savoir éviter à l’équipe officinale de contaminer les patients, prive les malades de leur pharmacie. La situation peut rapidement se compliquer quand il s’agit d’un petit village avec une seule pharmacie. Par contre, les agences bancaires et les grandes surfaces ne subissent pas le même sort et reprennent rapidement leurs activités. Pourtant et comme l’ont rappelé, entre autres, le président de la Confédération des syndicats des pharmaciens du Maroc et la présidente du Conseil régional des pharmaciens d’officine du Sud, il suffit de faire appliquer la loi 17-04 portant Code du médicament et de la pharmacie pour régler ce problème. En effet cette loi fixe, dans son article 123, les conditions de remplacement des pharmaciens se trouvant dans l’incapacité d’exercer la pharmacie par eux-mêmes. Comme il s’agit d’une période ne dépassant pas un mois, cette loi autorise un remplacement par un pharmacien d’officine proche ou un étudiant en pharmacie ayant accompli avec succès l’avant-dernière année des études pharmaceutiques. Bien évidemment et pour des raisons sanitaires faciles à deviner, les employés et les pharmaciens ne peuvent intégrer leurs postes que si on a la certitude qu’ils ne présentent aucun risque de contamination pour les patients. Il faut également procéder à une décontamination en bonne et due forme de la pharmacie en question. Il faut noter, par ailleurs, que tant que l’autorité continue à fermer systématiquement les officines dont le titulaire ou un de leurs employés sont affectés par le Sars-CoV-2, ces derniers ne vont pas se bousculer pour faire les tests PCR et prendre le risque de se retrouver du jour au lendemain sans revenus ! En conclusion, il est évident que l’administration ne peut continuer à fermer les pharmacies sans tenir compte de leurs spécificités et du cadre juridique qui régit la profession. L’administration peut minimiser l’impact de ces fermetures sur l’économie de l’officine, mais elle doit faire en sorte que les malades ne se retrouvent pas sans pharmaciens !